

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 2

Règlement pour la fermeture d'une partie de l'ancienne Route 35, située sur le lot 1 du canton de Robertson.

À la séance extraordinaire du conseil provisoire de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 6 février 2003, à laquelle sont présents : Michel Adrien, Jean-Pierre Barrette, François Desjardins, Yves Desjardins, Jean-Claude Girouard et Gilles Huberdeau, formant quorum sous la présidence du maire Marcel Cyr.

La greffière, Blandine Boulianne, est présente.
Le directeur général, Vianney Landreville, est présent.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil, tenue le 28 janvier 2003 ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller François Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Girouard d'adopter le règlement portant le numéro 2, comme suit :

ARTICLE 1 :

Étant donné qu'elle n'est plus d'utilité publique, il est par le présent règlement ordonnée la fermeture d'une partie de la Route 35, désignée comme étant le lot 1 du canton de Robertson, limité à l'ouest par le lot 17, rang 3, à l'est par le lot 17, rang 2, au nord par le lot 18-2, rang 3, et au sud par le lot 16, rangs 2 et 3, canton de Robertson, circonscription foncière de Labelle, telle que démontrée sur le plan préparé par monsieur Guy Létourneau, arpenteur géomètre, en date du 3 juin 2002, sous la minute 4635.

ARTICLE 2 :

Le règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Yves Cyr, maire

Blandine Boulianne, greffière